



Accident de la route.delaix légaux de proposition d indemnisation

Par **Chapalain Patrice**, le **07/03/2018** à **17:58**

En juillet 2016 ,passager du véhicule de mon beau fils,nous étions à l'arrêt a cause d un embouteillage et nous avons été percutés à l arrière.Nous étions ceinturés mais le choc a été violent.Mon beau fils n a rien eu mais moi en descendant du véhicule j'ai ressenti une violente douleur au dos.J ai ete emmène par les pompiers au l hôpital ou j ai passé une radio qui n a rien révélé mais j ai obtenu 1journee d itt.Je suis rentré chez moi et le lendemain j ai consulté mon médecin traitant car j avais de fortes douleurs lombaires .Une semaine après l accident je souffrais terriblement je ne pouvais pratiquement plus marcher et seule la position couchée m étais supportable.Je passe sur les examens radios et scanners ,le temps passait et ma situation ne s améliorait pas. Mon médecin traitant m a mis sous morphine tant ma douleur était forte.l n y a pas de neurologue à Ajaccio (ce n est pas une plaisanterie mais malheureusement la triste réalité.)et j'ai du prendre rendez vous avec le professeur Paquis neurologue à Nice...Il m a proposé de m opéré en février 2017.Pendant ce temps Goupama m a versé 3 avances sur l indemnité mensuelle prévue par la loi Badinter.Le 31 10 2017 le médecin représentant Groupama rendait son rapport : consolidation avc séquelles.Debut Janvier 2018 Goupama m écrivait que ; mon taux d invalidité étant supérieur à 5% il devait faire intervenir l assureur du responsable de l accident.Mes questions :les assureurs ont ils un delais maximum pour me faire une offre d indemnité,Suis Je tributaire du bon de Groupama et d Allianz pour être indemniser,?Pouvez vous m indiquer s il existe des delais légaux maximum,et donc comment dois je procéder Merci Cordialement.Par.chapal.

Par **Chaber**, le **07/03/2018** à **18:35**

bonjour

Je suppose que Groupama est l'assureur du véhicule qui vous transporté

Pour info les conventions entre assureurs ne vous sont pas opposables

N'avez-vous pris un conseil pour être défendu?

Etes-vous allé seul au rendez-vous d'expertise?

Il est toujours recommandé

- d'être assisté lors d'une expertise

- d'avoir un avocat spécialisé dans les dommages corporels ou une association des victimes d'accidents routiers

Les assureurs ont tendance à proposer la fourchette basse d'indemnisation et parfois oublier certains préjudices

Selon la loi Badinter le délai est de 5 mois après consolidation pour tous vos préjudices